

# Rapport de la commission consultative à la Municipalité

Préavis 26-06 - Relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE.

Corbeyrier, le 6 juin 2026

Madame la syndique,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

La commission composée de Sonia Dénéreaz, présidente, Antoine Perrin, rapporteur, et Laure-Françoise Vonnez s'est réunie une première fois le jeudi 30 octobre 2025 à Corbeyrier puis le 5 novembre 2025 à une séance d'information intercommunales organisée par le comité de direction actuel de l'ARASAPE destinée aux membres des commissions consultatives des communes concernées afin d'échanger sur la teneur des futurs statuts du "Réseau Enfants Chablais".

La commission s'est rassemblée à nouveau le 14 novembre 2025 au bureau du Conseil. Pour donner suite à ces réunions, un premier rapport de commission a été établi afin de se positionner positivement aux projets de statuts envisagés et remis à nos instances municipales ainsi qu'au Président du conseil communal.

Nous voici à l'avant-dernière étape du processus, l'acceptation ou le refus des statuts. Nous nous sommes donc réunis le jeudi 4 juin 2026, pour le préavis numéro 26-06 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE.

Ceux-ci ont été mis à jour avec les modifications, ajouts et informations demandées lors de la séance du 5 novembre 2025 (réorganisation de la structure des statuts et adaptations aux évolutions législatives) et à une adaptation aux exigences actuelles de fonctionnement (redéfinition des buts, officialisation d'un comité consultatif, clarification des procédures, fonctionnement des différents organes, et répartitions des coûts).

La commission a pris le temps de considérer l'ensemble des modifications prévues par ce changement de statuts, article par article.

La commission relève que la réforme porte essentiellement sur :

- La mission de l'Association, sous la dénomination « Réseau Enfants Chablais », qui devient exclusivement l'accueil de jour des enfants. Les activités liées au centre social et aux agences d'assurances sociales ne sont plus du ressort de l'Association régionale de l'action sociale Aigle-Pays d'Enhaut.
- La forme juridique d'Association intercommunale
- La composition du Conseil intercommunal (CI) et du Conseil de Direction (CODIR).
  - o Soit 5 zones géographiques d'importance comparables (nbre d'habitants). La région qui nous concerne comprend Aigle, Corbeyrier et Yverne. Chaque commune est représentée au Conseil Intercommunal par un membre de la Municipalité, ainsi que par un ou plusieurs délégués issus du Conseil communal, proportionnellement à sa population. Pour Corbeyrier, qui a moins de 2000 habitants, il s'agit d'un délégué. 10 communes sur les 15 de l'Association sont dans une situation comparable.
- L'officialisation d'un comité consultatif à disposition du CODIR mais sans pouvoir décisionnel, constitué de « représentants politiques, de professionnels du terrain et de la Direction AJE »
  - o La commission a souhaité savoir comment les parents sont représentés et peuvent faire entendre leur voix dans un tel réseau. Il a été répondu que les séances du Conseil Intercommunal sont publiques et que les parents peuvent s'adresser au délégué de leur commune ou membres de l'association pour poser leur question.

Sur le plan financier :

- La clef de répartition des financements de la dette a été modifié
  - o Une contribution socle couvre les frais de fonctionnement de l'Association au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Le solde couvre les coûts relatifs aux prestations directes, qui sont répartis selon la consommation effective des prestations (25% Canton, 42% les parents et 33% les communes). La projection de cette nouvelle répartition des coûts sur la base des comptes de 2024 est à l'avantage de Corbeyrier (-25%), car ils sont basés sur le nombre d'enfants domiciliés dans notre commune.
- Le plafond d'endettement a été relevé
  - o La commission s'est posé la question des raisons justifiant un tel relèvement. Il est élevé de 2.5 millions, au lieu de 5 puis 3 millions prévu dans le projet, afin de palier à l'avenir et ainsi ne pas repasser par la même procédure dans les prochaines années. Cela s'explique par le projet d'acquisition dans les 10 ans de locaux administratifs, plus avantageux que la location.
- Procédure de retrait d'une commune membre et responsabilité de la dette
  - o Les procédures d'admission mais aussi de retrait de communes membres sont explicites. Le délai de retrait a été rehaussé de 1 à 2 ans. Les communes membres restent co-responsables des dettes engagées, la clé de répartition en sera la base (article 36).

La commission a pris acte de la notification reçue la direction de l'association régionale de l'action sociale Aigle-Pays d'Enhaut, annonçant que l'article 44 rédigé soulève un vide juridique ; la future loi sur les établissements régionaux d'actions sociale étant actuellement en cours de traitement au Grand conseil. De ce fait, le juriste en chef de l'Etat de Vaud suggère de modifier le texte qui était :

« Les présents statuts entrent en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociale (LERAS) » et mettre à la place de « Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Ils annulent et remplacent les statuts du 21 août 2019 ».

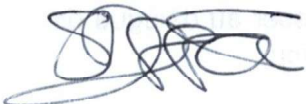
En conclusions, et compte tenu des éléments suivants :

- La représentativité de Corbeyrier au même titre que celle de chaque commune semble garantie au sein des organes de l'Association.
- La diminution de la contribution socle semble permettre comme l'explique le CODIR d'absorber les fusions ou départ des communes, et permettre la continuité des activités de l'Association. Par ailleurs la nouvelle répartition du déficit lié aux activités de l'Association est favorable aux finances de Corbeyrier (référence au budget 2024).
- L'officialisation d'un comité consultatif composé de représentants politiques, de professionnels du terrain et de la Direction AJE, nous semble très pertinente

La commission recommande à l'unanimité au conseil communal de Corbeyrier :

- D'accepter le préavis numéro N26-06 relatif à la modification des statuts de l'ARASAPE, tel que présenté, qui remplace et annule les statuts du 21 août 2019 incluant la modification apportée à l'article 44 avec une entrée en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat mais au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Sonia Dénéreaz



Antoine Perrin



Laure-Françoise Vonnez

